

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



p. 6 Enfants étrangers retenus: la France condamnée sévère!

p. 1 **Dossier: L'intervention précoce: un concept au service de tous les enfants**

s. III ***Dossier: Unsicherheit im Umgang mit Schülerdaten***

p. 9 Hommage en l'honneur de Louissette Hurni-Caille

p. 11 Quelles perspectives pour les jeunes sans-papiers? Interview d'Alessandro de Filippo

s. 14 *Bedeutende Vaterrolle, Dr. Phil. Annette Cina Jossen*

Sommaire complet page 3- *Inhaltsverzeichnis Seite 3*



EDITORIAL

ELSA PERDAEMS

Les membres de DEI-Section suisse ont le chagrin de vous faire part du décès de Louissette Hurni-Caille, le 6 février 2012, à Berne à l'âge de 90 ans. Fondatrice en 1982 de l'Association suisse de protection de l'enfance, Louissette a combattu la maltraitance envers les enfants avec une force extraordinaire durant toute son existence. Membre du Comité de la Section Suisse de DEI, depuis plus de 25 ans, Louissette avait également participé à la mise sur pied de la «Coordination suisse pour les droits de l'enfant». Dannielle Plisson rend hommage à Louissette en revenant sur les nombreuses actions que cette grande dame a menées au nom des enfants (p. 9).

Un tel dévouement est un exemple pour tous car les combats à gagner restent nombreux, comme aux Etats-Unis, qui sont décidément mauvais élève en matière de droits des enfants. Pour rappel, seuls deux Etats n'ont pas encore ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après la Convention ou CDE): les Etats-Unis et la Somalie. Cette dernière invoque l'instabilité politique du pays et l'absence de structures administratives et politiques solides, capables de respecter et mettre en œuvre la CDE. Le pays a toutefois signé la Convention le 9 mai 2002. Quant aux Etats-Unis, lors de la signature de la CDE le 16 février 1995, la possibilité de condamner des mineurs à la peine de mort a fait obstacle à la ratification. Depuis, la Cour suprême des Etats-Unis a déclaré cette pratique inconstitutionnelle, dans une décision *Roper c. Simmons* du 1^{er} mars 2005¹. La prochaine étape pour que la CDE puisse être ratifiée est donc l'interdiction de condamner les mineurs à la prison à vie (p. 4).

Jean-Luc Rongé présente un autre aspect de la détention des mineurs, celui des enfants, parfois très jeunes, qui sont incarcérés avec leurs parents en attente d'expulsion dans les Centres de rétention administratives (CRA). La Cour européenne des droits de l'homme a rendu une décision retentissante le 19 janvier 2012, dans une affaire *Popov c. France*, où elle condamne cette pratique. Les juges de Strasbourg constatent qu'il est inadmissible de n'examiner à aucun stade des procédures si le bien des enfants est préservé. Le vide juridique qui règne sur la question doit être comblé. Jean-Luc Rongé détaille les points juridiques de l'arrêt (p. 6).

Olivier Bolomey présente dans le Dossier de ce bulletin le programme d'Intervention Précoce (p. I), dont le but est de promouvoir un environnement favorable à la santé et de renforcer les compétences éducatives de tous les membres de la communauté pour mieux accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité. Parler de prévention serait presque un abus de langage, c'est tout simplement d'environnement épanouissant pour tous les enfants dont parle cette démarche.

Sabine Windlin a enquêté sur la manière avec laquelle on gère les données sensibles au sein des écoles (S. III). Que ce soit pour les élèves ou pour le personnel enseignant et d'encadrement, un cadre de protection des données est nécessaire. Or ce cadre est particulier, puisque la révélation d'informations peut s'avérer nécessaire pour accompagner correctement l'enfant. Il diffère en outre d'un canton à un autre, et doit être connu des personnes concernées. La journaliste a interrogé une source de première main, Peter Hofmann, ancien enseignant et juriste, qui a publié un guide pour le corps enseignant: „Recht handeln-Recht haben“.

Nous avons également rencontré Alessandro De Filippo du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève pour comprendre la question de la formation professionnelle des jeunes sans statut légal (p. 11 et 12). L'association est en contact direct avec cette population, et a pu, grâce à son expérience et son dynamisme, obtenir des progrès pour le respect des droits de l'enfant.

1. Affaire 543 U.S. 551. Vous trouverez les motifs de l'arrêt, en langue anglaise, en suivant ce lien: <http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/getcase.pl?navby=CASE&court=US&vol=543&page=551>

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE:

LEITENDE REDAKTEURIN:

Elsa Perdaems

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON:

Marianne Affolter, Ileana Bello, Olivier Bolomey, Alessandro De Filippo, Virginie Jaquier, Beatrice Gantner, Stéphanie Hasler, Anna Hausherr, Peter Hofmann, Louissette Hurni-Caille, Annette Cina Jossen, Rifat Kassis, Dieter Legat, Tristan Menzi, Anne Pictet, Dannielle Plisson, Jean-Luc Rongé, Jean-Félix Savary, Christine Sutter, Sabine Windlin.

TRADUCTIONS - ÜBERSETZUNGEN:

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE:

Stephan Boillat, 1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION:

Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.-

Abonnement annuel:

50.-/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE:

CP 618

CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

CCP-12.10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.

Couverture: © NadyaPhoto/iStockphoto



EDITORIAL

ELSA PERDAEMS

Die Mitglieder der Schweizer Sektion von DEI sind tief traurig, Ihnen mitteilen zu müssen, dass Louissette Humi-Caille am 6. Februar 2012 im Alter von 90 Jahren verstorben ist. Als Gründerin der Stiftung Kinderschutz Schweiz im Jahr 1982 hat sich Louissette zeitlebens mit ausserordentlicher Entschlossenheit dem Kampf gegen Kindesmisshandlung verschrieben. Sie war nicht nur seit mehr als 25 Jahren Mitglied des Komitees der Schweizer Sektion von DEI, sondern hat ebenfalls massgeblich zur Gründung der Schweizerischen Koordination „Rechte des Kindes“ beigetragen. In einer Hommage an Louissette würdigt Daniëlle Plisson die zahlreichen Errungenschaften, die diese grosse Dame für die Kinder erzielt hat (S. 9).

Eine solche Hingabe sollte uns allen als Vorbild dienen, angesichts der vielen Kämpfe, die noch bevorstehen, wie beispielsweise in den USA, die zweifellos als Sorgenkind auf dem Gebiet der Kinderrechte gelten. Zur Erinnerung, es gibt nur noch zwei Staaten, die die Kinderrechtskonvention (im Folgenden die Konvention genannt) noch nicht ratifiziert haben: die USA und Somalia. Letzterer gibt als Gründe die politische Instabilität des Landes und das Fehlen von soliden administrativen und politischen Strukturen an, die Voraussetzung für die Anerkennung und Umsetzung der Konvention sind. Dennoch hat Somalia sie am 9. Mai 2002 unterschrieben. Eine Ratifizierung durch die USA hingegen scheiterte bei der Unterzeichnung der Konvention am 16. Februar 1995 daran, dass es dort möglich ist, Minderjährige zum Tode zu verurteilen. Inzwischen hat der US-amerikanische Oberste Gerichtshof diese Praxis in dem Urteil *Roper gegen Simmons*¹ vom 1. März 2005 für verfassungswidrig erklärt. Als nächster Schritt zur Ratifizierung der Konvention muss die Verurteilung von Minderjährigen zu lebenslangen Gefängnisstrafen verboten werden.

Jean-Luc Rongé widmet sich einer anderen Form der Inhaftierung von Minderjährigen, nämlich dem Fall, wenn mitunter sehr junge Kinder zusammen mit ihren Eltern in Abschiebehaft genommen werden. Der Europäische Gerichtshof für Menschenrechte verkündete am 19. Januar 2012 ein aufsehenerregendes Urteil, in dem er diese Praxis in der Sache *Popov gegen Frankreich* verurteilte. Die Strassburger Richter stellten fest, es sei unzulässig, dass zu keinem Zeitpunkt des Verfahrens überprüft wird, ob der Schutz des Kindeswohls gewahrt sei. Die hier bestehende Gesetzeslücke soll geschlossen werden. Jean-Luc Rongé geht auf die juristischen Punkte des Beschlusses im Einzelnen ein (S. 6).

Olivier Bolomey stellt im Dossier dieser Märzangabe das Frühinterventionsprogramm (S. I) vor, das auf eine gesundheitsförderliche Umgebung und eine Stärkung der erzieherischen Kompetenzen aller Mitglieder der Gemeinschaft abzielt, um Jugendliche in schwierigen Situationen besser unterstützen zu können. Der Begriff Prävention wäre in diesem Fall verfehlt, denn diese Initiative will lediglich eine Umgebung schaffen, in der sich Kinder gut entwickeln können.

Sabine Windlin hat Untersuchungen zum Umgang mit sensiblen Daten an Schulen durchgeführt (S. III). Sowohl für die Schüler als auch für das Lehr- und Betreuungspersonal werden Datenschutzmassnahmen benötigt. Nun müssen diese aber gewisse Besonderheiten berücksichtigen, da sich die Herausgabe von Informationen für eine richtige Betreuung des Kindes gegebenenfalls als notwendig erweisen kann. Ausserdem sind die Regelungen von Kanton zu Kanton verschieden und sollten den Betroffenen bewusst gemacht werden. Die Journalistin kann sich für ihre Recherchen auf eine Quelle aus erster Hand berufen: Peter Hofmann, ehemaliger Lehrer und Jurist, der ein Handbuch für Lehrkräfte mit dem Titel „Recht handeln-Recht haben“ geschrieben hat.

Wir haben ausserdem Alessandro De Filippo vom „Unterstützungskollektiv der Sans-Papiers Genf“ getroffen, der uns über das Problem der Berufsausbildung von Jugendlichen ohne gesetzlichen Status aufgeklärt hat (S. 11-12). Die Organisation steht mit den Betroffenen in direktem Kontakt und konnte dank ihrer Erfahrung und tatkräftigen Hilfe bedeutende Fortschritte für die Anerkennung von Kinderrechten erzielen.

Übersetzung: Katrin Meyberg

1. Verfahren 543 U.S. 551. Unter folgendem Link können Sie die Begründung des Richterspruchs in englischer Sprache nachlesen: <http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/getcase.pl?navby=CASE&court=US&vol=543&page=551>

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

- p. 2 Editorial
S. 3 Editorial (Deutsch)

International

- p. 4 **Etats-Unis: prison à vie pour les mineurs**
Par Daniëlle Plisson
- p. 5 **22^e Journée de l'enfant africain: droits de l'enfant handicapé**

Droits de l'enfant en Europe

- p. 6 **Enfants étrangers retenus: la France condamnée sévère!**
Par Jean-Luc Rongé

DEI-Nouvelles du mouvement

- p. 7 **La Conférence de Kampala s'achève sur l'élaboration de la Déclaration de Munyonyo**

Droits de l'enfant aux Nations Unies

- p. 8 **Troisième protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant**
Par Daniëlle Plisson
- p. 8 **Das 3. Protokoll zur Kinderrechtskonvention**

Dossier

- p. I **L'intervention précoce: un concept au service de tous les enfants**
Par Olivier Bolomey et Jean-Félix Savary
- S. III **Unsicherheit im Umgang mit Schülerdaten**
Von Sabine Windlin,
Interview von Peter Hofmann

Droits de l'enfant en Suisse

- p. 9 **Hommage en l'honneur de Louissette Humi-Caille**
Par Daniëlle Plisson
- p. 9 **Eine grossartige Frau hat uns verlassen**
Par Daniëlle Plisson
- p. 10 **Rapport de la CFEJ sur le droit de l'enfant d'être entendu et d'exprimer son opinion**
- p. 11 **Quelles perspectives pour les jeunes sans-papiers?**
Interview d'Alessandro de Filippo
- S. 13 **Prévention von Jugendsuizid**
Marianne Affolter
- S. 13 **Bedeutende Vaterrolle**
Dr. Phil. Annette Gina Jossen

Droits de l'enfant au Parlement

- p. 15 **Bilan sur l'autorité parentale conjointe**

Agenda & Publications

- p. 16 **A ne pas manquer!**



INTERNATIONAL

ETATS-UNIS

Prison à vie pour les mineurs

Par Dannielle Plisson

Si les Etats-Unis ont bien signé la Convention relative aux droits de l'enfant (dite «Convention de New-York»), ils ne l'ont toujours pas ratifiée. En effet, même si enfin, et depuis peu, les autorités ne peuvent plus condamner à la peine de mort des criminels âgés de moins de 18 ans au moment des faits, la sanction de l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération est toujours pratiquée. La CDE l'interdit pourtant en son article 37 lettre a¹.

A Jacksonville en Floride un jeune garçon de douze ans encourt la prison à perpétuité et pourrait devenir le plus jeune Américain condamné à la prison à vie. Il s'appelle Cristian Fernandez et porte la combinaison orange des détenus américains. Il est accusé d'avoir tué son demi-frère de deux ans et demi. Si les avocats de Cristian avaient accepté de plaider coupable, il aurait pu être jugé devant une «juvenile court»². Il aurait alors été incarcéré dans une prison pour mineurs et libéré le jour de ses vingt et un ans. Mais faute d'accord entre le procureur et ses avocats, Cristian va être jugé comme un adulte, ce qui est contraire à

l'article 37 lettre c³. Ils ont en effet refusé cet accord considérant que Cristian n'a jamais voulu donner la mort puisqu'il s'agit, selon eux, «d'un malheureux accident».

Les États-Unis sont le seul pays au monde où des mineurs délinquants (âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction) peuvent être condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. La Cour suprême américaine doit examiner des arguments mettant en doute la constitutionnalité de cette pratique en mars 2012.

Les quelques 2 570 mineurs délinquants qui purgent actuellement une peine de prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle, dans des prisons américaines pour adultes, vivent dans des conditions qui violent leurs droits fondamentaux, a indiqué *Human Rights Watch* dans un rapport publié le 2 jan-

«Les États-Unis sont le seul pays au monde où des mineurs délinquants (âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction) peuvent être condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. La Cour suprême américaine doit examiner des arguments mettant en doute la constitutionnalité de cette pratique en mars 2012.»

vier 2012. Intitulé «Against All Odds: Prison Conditions for Youth Offenders Serving Life without Parole Sentences in the United States»⁴, le document récapitule les principaux constats issus de six ans de recherche, au cours desquels *Human Rights Watch* a mené des entretiens

et correspondu avec des centaines de mineurs délinquants dans cette situation, ainsi que de nombreux responsables de l'administration pénitentiaire. Presque tous les mineurs délinquants purgeant une peine de prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle ont décrit avoir subi des violences physiques ou des abus sexuels aux mains d'autres détenus ou de membres du personnel pénitentiaire. Les statistiques nationales démontrent que les prisonniers mineurs incarcérés dans des prisons pour adultes,

notamment ceux qui sont relativement frêles, sont particulièrement vulnérables à des attaques.

«Les mineurs ayant commis des crimes graves et ayant causé préjudice à autrui doivent certes être tenus responsables de leurs actes», a déclaré Alison Parker, directrice du programme États-Unis à *Human Rights Watch* et co-auteur du rapport. «Mais il est inadmissible que ces jeunes prisonniers – ou tout autre détenu – doivent subir des violences physiques.»

Les Etats-Unis n'ont pas l'exclusivité de tels traitements inhumains; ces dernières années en Iran, Egypte, Mauritanie, Inde, Arabie Saoudite, Somalie, des mineurs ayant commis un crime ont été condamnés à la peine de mort par pendaison ou lapidation.

A chaque condamnation ou exécution, une importante mobilisation mondiale a tenté d'obtenir une révision de procès, la plupart du temps sans succès, au travers de nombreux communiqués de presse, déclarations et manifestations de soutien. Les autorités de ces pays restent pourtant totalement sourdes à toute pression internationale.

Source:

- <http://www.hrw.org/fr/news/2012/01/03/tats-unis-les-mineurs-d-linquants-condamn-s-la-r-clusion-perp-tuelle-vivent-dans-des>
- <http://www.peinedemort.org/document.php?choix=1283>
- <http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

1. « Les États parties veillent à ce que:

a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.»

2. Trad. libre: Tribunal pour mineurs.

3. «Les États parties veillent à ce que:

[...]c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge: en particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans intérêt supérieur de l'enfant [...].»

4. Trad. libre: Survivre coûte que coûte: Les conditions de détention pour les mineurs délinquants condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle aux États-Unis.



.....

22^e JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN

DROITS DE L'ENFANT HANDICAPÉ

A l'occasion de la Journée de l'enfant africain (ci-après JEA) le 16 juin 2012 sur le thème «les droits de l'enfant handicapé: les devoirs de protéger, de respecter et de mettre en œuvre», le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE, ci-après le Comité) a délivré une note explicative en vue de préparer la journée, dont l'objet est de commémorer les émeutes de 1976 à Soweto, Afrique du Sud¹.

Institué par le chapitre II de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ci-après la Charte) entrée en vigueur en 1999 et ratifiée par 45 pays de l'Union africaine, le Comité constate que les deux dernières décennies ont vu s'améliorer la protection des droits des personnes. Un changement d'approche s'est opéré et l'on ne conçoit plus le handicap «comme un défaut de l'individu». On s'attache plutôt à réaliser une société capable de «considération pour la différence humaine». Le moteur de cette évolution sont les traités sur les droits de l'homme, parmi lesquels le Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées de l'ONU adopté en 1982 a précédé la Convention relative aux droits de l'enfant et son article 23 sur l'enfant handicapé. En 1999 figure dans la Charte un article 13 consacré à l'enfant handicapé. L'adoption en 2006 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées vient compléter l'arsenal conventionnel sur le sujet. Le continent africain s'est donc engagé en faveur de l'enfant africain handicapé, et l'Union africaine a créé un Institut africain de réhabilitation, lequel coordonne la mise en œuvre du «Plan d'action continentale de la décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019)».

Parmi les causes de handicap, on peut citer les maladies évitables (la poliomyélite, la méningite et le paludisme cérébral, etc.), les accidents et les services de santé prénataux et néonataux, les conflits armés et leurs conséquences (par exemple les mines terrestres non explosées), la pau-

vreté – une mauvaise nutrition peut provoquer déficience en vitamine A chez les nouveau-nés, laquelle peut notamment provoquer la cécité.

Les objectifs de la JEA 2012 sont les suivants: sensibiliser sur les droits, les capacités et les potentialités des enfants handicapés; promouvoir une meilleure compréhension des différentes obligations résultant de la signature et/ou de la rati-

«Parmi les causes de handicap, on peut citer les maladies évitables, les accidents et les services de santé prénataux et néonataux, les conflits armés et leurs conséquences, la pauvreté – une mauvaise nutrition peut provoquer déficience en vitamine A chez les nouveau-nés, laquelle peut notamment provoquer la cécité.»

fication des instruments internationaux; recommander vivement l'examen au niveau national des cadres législatifs et de politiques de lutte contre la discrimination envers les enfants handicapés et assurer l'inclusion effective de ces enfants dans tous les domaines de la société; entreprendre un plaidoyer; identifier des domaines de préoccupation, dans lesquels des mesures doivent être prises en urgence par les gouvernements; définir des stratégies efficaces pour la prévention du handicap pendant l'enfance.

Le Comité a défini six domaines de préoccupation particuliers pour la JEA. Primo, les liens entre la pauvreté et le handicap. Secundo, le travail de sensibilisation doit cibler les attitudes sociales, la stigmatisation et la discrimination, car malgré des progrès, les enfants handicapés rencontrent toujours des problèmes en matière

d'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux opportunités de jouer, à la culture, à une vie familiale, à une protection contre la violence, à un niveau de vie convenable, au droit d'être entendu. Tertio, l'accent doit être mis sur l'accès à l'éducation: un rapport de l'UNESCO de 2006 stipule que l'accès à l'école primaire est refusé à plus de 90% des enfants handicapés en Afrique, alors que les instruments législatifs mentionnés ci-dessus contiennent des obligations contraignantes pour les Etats. Quarto, malgré des obligations fortes contenues dans la Charte, les enfants handicapés sont une cible privilégiée de violence, dont certaines formes sont spécifiques aux enfants handicapés. Le Comité a exprimé sa préoccupation à propos de la pratique de stérilisation forcée des filles handicapées. Quinto, le manque de statistiques et de collectes de données sur les enfants handicapés, car c'est l'une des principales raisons expliquant que ces derniers sont

absents des politiques et plans nationaux. Enfin, sexto, le droit d'être entendu et de participer, qui donne aux enfants handicapés le droit à des mesures protectrices qui, entre autres, garantissent leur participation active dans la communauté.

Source:

- Note d'orientation pour la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain le 16 Juin 2012 avec pour thème: «les droits de l'enfant handicapé: les devoirs de protéger, de respecter et de mettre en œuvre», le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), 16 p.
- http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr/CHARTE%20AFRICAIN-DROITS%20ENFANT%20new.pdf
- <http://www.africanchildinfo.net/site/>

1. Pendant ces révoltes, un soulèvement d'écoliers contre le système éducatif pro apartheid avait été si durement réprimé que les officiers de police avait tué les jeunes enfants complètement désarmés.



DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

ENFANTS ÉTRANGERS RETENUS

La France condamnée «sévère»!¹

Par Jean-Luc Rongé, directeur du *Journal du droit des jeunes* et vice-président de DEI-France.

Plus qu'un blâme, la France se voit délivrer une injonction à propos de la détention des enfants dans les centres de rétention administrative! C'est à une véritable mise en demeure de la France que vient de se livrer la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), par son arrêt du 19 janvier 2012.

C'est une longue décision, comme cette haute juridiction qui veille au respect des droits de l'Homme de 800 millions d'européens dans les 47 États membres, ne manque pas d'en faire, et qui mérite d'être lue dans tous ses aspects². En cause: l'État, pour avoir détenu des enfants dans des centres de rétention administrative (CRA) pour étrangers en séjour irrégulier sur notre territoire. Une famille originaire du Kazakhstan, résidant en France depuis 2003, composée des parents, d'une fillette de trois ans et d'un bébé, fut privée de liberté et placée durant quinze jours en 2007 dans un centre de rétention administrative, soi-disant «habilité à accueillir les familles», où l'on garde les «illégaux»... dans l'attente de leur expulsion.

PRIMO: la Cour constate d'abord que le placement d'enfants dans un CRA, outre l'inadéquation des lieux à leur accueil, était manifestement inadapté à leur âge et que «les conditions de vie ne pouvaient qu'engendrer pour eux une situation de stress et d'angoisse et avoir des conséquences particulièrement traumatisantes sur leur psychisme», eu égard à la forte présence policière, ajoutée à la détresse des parents. **D'où, dit la Cour, les enfants ont été l'objet de traitements inhumains et dégradants.**

SECUNDO: la loi française n'autorise pas l'éloignement forcé d'enfants du territoire³. Or ces enfants ont bien été détenus en vue de leur expulsion alors que la Convention européenne des droits de l'Homme prévoit qu'il

faut une loi pour qu'il en soit ainsi et que, de toute façon, s'agissant d'enfants, leur détention ne peut être qu'une «mesure en dernier ressort», comme l'exige la Convention des droits de l'enfant en son article 37. **D'où, violation du droit à la liberté.**

TERTIO: la Convention européenne des droits de l'Homme prévoit que toute personne détenue doit être immédiatement présentée devant un juge. Or, comme l'administration entretient la fiction selon laquelle ces enfants sont «libres», qu'ils ne font qu'accompagner leurs parents, seuls ces derniers sont présentés devant le juge des libertés et de la détention, qui ne peut dès lors examiner la situation particulière des enfants, ceux-ci demeurant privés de liberté dans un «vide juridique». **D'où violation du droit à un recours contre la mise en détention.**

QUARTO: Citons la Cour: «L'intérêt supérieur de l'enfant ne peut se limiter à maintenir l'unité familiale mais (...) les autorités doivent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de limiter autant que faire se peut la détention de familles accompagnées d'enfants et préserver effectivement le droit à une vie familiale. Aussi, en l'absence de tout élément permettant de soupçonner que la famille allait se soustraire aux autorités, la détention, pour une durée de quinze jours, dans un centre fermé, apparaît disproportionnée par rapport au but poursuivi». **D'où violation du respect dû à la vie privée et familiale.**

Déjà, en janvier 2007, la Belgique avait été condamnée par la CEDH pour les mêmes raisons⁴, et durant les cinq dernières années, le gouvernement français, comme l'autorité judiciaire, ont fait mine de ne rien comprendre, de ne rien y voir. La détention des familles dans les CRA n'a fait que s'accroître dans ce délai.

Il s'agit cette fois d'une ferme et précise remise en cause de la politique française d'éloignement des familles avec enfants, et de l'obsession du chiffre qui guide l'action gouvernementale, faisant fi des drames humains qu'elle peut engendrer. C'est aussi un avertissement, et même une mise en demeure aux cours et tribunaux régulièrement interpellés sur la question de la détention des enfants migrants.

Cette fois, nos hautes juridictions nationales ne pourront plus y échapper, ni même le ministère de l'intérieur: la CEDH a repris les mêmes motifs que les cours d'appel précitées, s'est appuyée notamment sur les rapports de la CIMADE, de la Défenseure des enfants, de la Commission nationale de déontologie et de sécurité (toutes deux aujourd'hui dissoutes dans le Défenseur des droits), du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, du Comité européen contre la torture, des recommandations du Haut-commissariat aux réfugiés, pour affirmer, in concreto, comme in abstracto: «Non! Ça ne peut pas aller comme ça! Ces enfants ne peuvent pas être détenus pour ces raisons, de cette manière; il y a de la souffrance; il y a pourtant des alternatives. Et si vous avez éventuellement le droit d'éloigner ces familles, vous devez tout d'abord veiller, dans l'intérêt supérieur des enfants, à les protéger, à ce que leur cause soit entendue, à rechercher leur bien-être... et à respecter autant que faire se peut l'unité familiale».

1. Article publié *in extenso* sur le blog de Jean-Pierre Rosenczweig le 21.01.2012: <http://jprosen.blog.lemonde.fr/2012/01/21/enfant-etrangers-retenus-la-france-condamnee-severe-448/>

2. Aff. Popov c. France du 19.01.2012, requêtes no 39472/07 et 39474/07.

3. Art. L511-4 et L521-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

4. Aff. Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique du 12.10.2006, requête no 13178/03.



DEI - NOUVELLES DU MOUVEMENT

La Conférence de Kampala s'achève sur l'élaboration de la Déclaration de Munyonyo

Le Président du Comité exécutif international de DEI, Rifat Kassis, s'est exprimé sur la Conférence de Kampala des 7 et 8 novembre 2011 dans le bulletin de novembre 2011 du Secrétariat international.

«**L**a conférence a été couronnée de succès et a jeté les bases d'une collaboration internationale essentielle en matière de justice pour mineurs. Plus de 300 personnes y ont participé, y compris des personnalités importantes telles que le Vice-président de l'Ouganda, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, deux membres du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Président et deux membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi que d'autres experts en matière de justice pour mineurs. En plus du Secrétariat international (SI), 16 sections nationales de DEI – principalement des sections nationales provenant d'Afrique – étaient présentes, dont au moins un représentant de chaque région. Je voudrais également mettre en évidence quelques-uns des apports les plus remarquables de cette conférence. Tout d'abord, la rédaction de la Déclaration de Munyonyo (disponible en anglais, sur le site: www.kampalaconference.info). Dans cette déclaration, les principaux acteurs de cette conférence s'engagent à "s'assurer que tous les enfants jouissent de leurs droits en matière de justice pour mineurs et que la privation de liberté soit utilisée comme une mesure de dernier ressort". Cette Déclaration de Munyonyo sera soumise au prochain Forum des Organisations de la Société civile qui se tiendra à Addis-Abeba. Ensuite, la rédaction de deux textes "Vers une Justice

adaptée aux Enfants en Afrique" et les "Lignes Directrices pour Défendre les Enfants dans le Système de Justice en Afrique", qui seront soumis à l'Union africaine pour qu'ils soient officiellement adoptés. Et enfin, la réalisation d'un documentaire poignant intitulé "10" qui traite des enfants privés de liberté en Afrique. Au cours de cette conférence, les membres de DEI ont prouvé qu'ils étaient



capables de collaborer, non seulement les uns avec les autres, mais aussi avec l'African Child Policy Forum (ACPF), sans que cette conférence n'aurait pas pu avoir lieu. En outre, cette conférence a permis aux membres de faire des propositions et de prendre des initiatives concrètes afin de renforcer les droits des enfants en Afrique, tout cela, dans un élan de créa-

tivité et de collaboration qui, nous en sommes certains, continuera de renforcer notre influence ainsi que celle de l'ensemble du mouvement DEI. Je remercie infiniment DEI-Ouganda, le SI, le CEI et toutes les sections nationales qui ont contribué à la préparation et à la tenue de cette importante conférence.»

L'objet de la conférence était d'analyser comment la question de la justice juvénile est traitée par le corpus international sur les droits humains, d'examiner comment les jeunes vivent la prison et expérimentent la justice en Afrique, et comment les politiques et les pratiques diffèrent d'un pays à un autre. Il faut identifier les moyens nécessaires pour effectuer, de toute urgence, les réformes des systèmes pénaux dépassés, dont le fonctionnement permet régulièrement l'incarcération d'enfants de 10 ans voire moins, dans des prisons surpeuplées, avec des criminels

endurcis et dans des conditions de pauvreté désastreuses. Sur les 9,8 millions de personnes que l'on estime être actuellement en prison, une sur dix est un enfant ou un jeune. Plusieurs milliers d'entre eux sont dans des prisons africaines. La majorité d'entre eux ne sont pas incarcérés dans des conditions adaptées à leur jeune âge. Selon Ileana Bello, Directrice exécutive

du Secrétariat international de DEI, «révéler de telles violations des droits de l'enfant est le premier pas vers la promotion des droits de l'enfant, l'influence des politiques pour une meilleure protection des enfants et la prise de conscience que la privation de liberté ne doit être qu'une mesure d'ultime ressort.»



DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

Troisième protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant la procédure de communication individuelle

Par Dannielle Plisson

L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer une voie de recours internationale pour les enfants.

La coalition internationale, de plus de 80 ONG nationales et internationales, coordonnée par le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (Groupe des ONG pour la CDE) et qui a fait activement campagne depuis 2006 pour l'établissement d'une procédure de communications pour les droits de l'enfant, a accueilli avec satisfaction l'adoption, en décembre 2011, du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications pour les violations des droits de l'enfant par l'Assemblée générale de l'ONU.

Avec ce nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de «communications» ou de plaintes, la communauté internationale a effectivement mis les droits de l'enfant au même rang que les autres droits humains et a reconnu que les enfants aussi ont le droit de faire appel à un mécanisme international, tout comme les adultes.

Désormais, les enfants victimes d'abus et de violations de leurs droits pourront déposer une plainte devant leur comité d'experts internationaux, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (ci-après «le Comité»), s'ils n'ont pu obtenir de réparation juridique pour ces violations dans leurs pays. Nous célébrons aujourd'hui cette avancée historique pour la protection des enfants et de leurs droits. Cela n'aurait pas été possible sans l'engagement tenace et infatigable de tous les acteurs qui ont pris part au processus.

Nous rendons particulièrement hommage au Groupe d'États qui a mené le processus et au grand nombre d'États, de toutes les régions du monde, qui ont soutenu la création de ce nouveau Protocole. Nous remercions également tous ceux qui ont pris part au processus pour leur engagement constructif, et nous félicitons le Président du Groupe de travail pour sa détermination à faire aboutir ce nouvel instrument.

Même si le Protocole aurait pu offrir une protection plus étendue aux enfants, nous notons qu'il est l'aboutissement de discus-

sions approfondies, d'un esprit de collaboration et de concessions, et nous constatons qu'outre les plaintes individuelles, il permet également à d'autres parties de soumettre au Comité des informations concernant des violations graves ou systématiques.

Nous poursuivrons notre engagement pour nous assurer que le Protocole devienne une réalité pour tous les enfants et nous continuerons notre travail de campagne pour encourager sa large ratification et son usage efficace.

Nous appelons tous les États, et en particulier la Suisse, à engager sans délai des pourparlers et à prendre des mesures au niveau national en vue de la ratification de ce nouveau Protocole facultatif et nous les invitons vivement à le signer lors de la cérémonie officielle prévue pour 2012, afin de démontrer leur engagement pour la protection des droits de l'enfant.

Nous invitons toutes les organisations intéressées à rejoindre notre campagne de ratification internationale pour le nouveau Protocole facultatif.

Die Generalversammlung der Vereinten Nationen hat am 19. Dezember 2011 das 3. Fakultativ Protokoll zur Kinderrechtskonvention verabschiedet

Medienmitteilung

ES ERMÖGLICHT, MISSACHTETE KINDERRECHTE im Einzelfall vom UN-Kinderrechtsausschuss prüfen zu lassen. Mit diesem zusätzlichen Instrument kann die Kinderrechtskonvention noch wirksamer umgesetzt werden.

Bei allen Menschenrechtsverträgen der UNO prüfen dafür eingesetzte Ausschüsse periodisch Staatenberichte über Fortschritte und Hindernisse bei der Umsetzung der Vereinbarungen. Ergänzend dazu können Einzelpersonen unter bestimmten Voraussetzungen direkt an diese Ausschüsse gelangen um eine Missachtung ihrer Konventionsrechte geltend zu machen. Dieses Instrument der Individualbeschwerde fehlt für die Kinderrechtskonvention bisher. Das 3. Fakultativprotokoll schliesst diese Lücke, damit die Menschenrechte für Kinder nicht Minirechte für Minimenschen bleiben.

Die Schweiz hat in der UNO die Erarbeitung und Verabschiedung des 3. Fakultativprotokolls zur Kinderrechtskonvention unterstützt. Einer raschen Anerkennung der Individualbeschwerde für Kinder steht nichts entgegen. Wer Rechte hat, muss sie geltend machen können.

DEI - SUISSE

Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

L'INTERVENTION PRÉCOCE

Un concept au service de tous les enfants

Jean-Félix Savary & Olivier Bolomey, Groupement romand d'études des addictions (février 2012)

Vous œuvrez professionnellement ou bénévolement auprès des jeunes? Vous vous engagez pour une meilleure cohésion au sein d'un quartier, d'une communauté, d'un établissement scolaire? Parfois vous êtes interpellé par des comportements déroutants de certains jeunes ou certains signaux vous inquiètent? Le concept d'intervention précoce vous apportera des pistes pour conduire vos diverses activités!

Initiées à partir de la fin des années 1990 par différents organismes liés à la prévention, les démarches d'intervention précoce ont pour objectif de mieux cibler les actions de prévention et de répondre aux problèmes là où ils se manifestent, sans attendre que la situation se dégrade. Le concept d'intervention précoce entend impliquer tous les membres de notre société, afin de permettre un développement harmonieux de chacun. Le cœur de cette démarche est de viser la promotion d'un environnement favorable pour tous, tout en répondant de manière adaptée aux situations individuelles qui demandent une intervention.

Le Groupement romand d'études des addictions (GREA), sur mandat de l'Office fédérale de la santé publique (OFSP), a développé le concept d'intervention précoce dans une brochure. Celle-ci est disponible gratuitement (cf. références en fin d'article) et vise à donner une base conceptuelle à la démarche. Elle donne aussi des expériences pratiques de professionnels de la jeunesse et des spécialistes. En outre, la brochure propose des adresses de structures et des sites internet pouvant guider les personnes interpellées par un jeune présentant une situation de vulnérabilité. Ce travail s'appuie sur les professionnels des domaines sociaux, de la santé, mais aussi de l'éducation, de la justice, etc., afin de fédérer les différents parte-

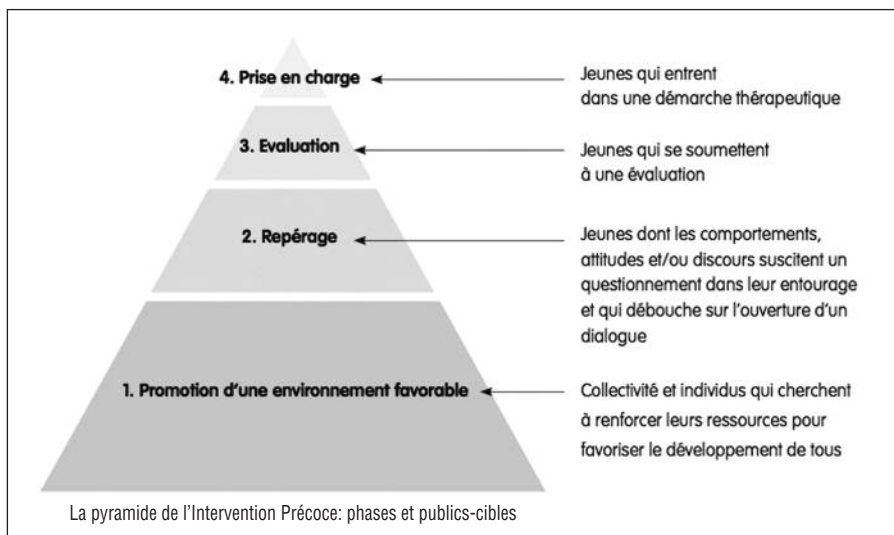
naires autour de ce concept. Notre but est de réunir le plus de professionnels possibles autour de cette démarche pour la faire connaître et l'implanter durablement en Suisse romande. Un site internet (www.interventionprecoce.ch) a été ouvert. Il recense de nombreuses expériences romandes et des ressources pour la mise en œuvre d'une démarche d'intervention précoce.

UNE DÉMARCHE EN QUATRE PHASES

Les quatre phases de l'intervention précoce (IP) correspondent à la forme d'une pyramide

(cf. figure ci-dessous). La phase la plus importante qui concerne l'ensemble d'une communauté, soit la promotion d'un environnement favorable constitue la base de la pyramide, car elle touche le plus grand nombre de personnes. A contrario la phase dite de prise en charge est représentée au sommet de la figure, car elle ne concerne qu'une infime partie des membres d'une communauté. En effet, seuls quelques jeunes posent réellement problème et nécessitent d'être accompagnés par des spécialistes. Le concept d'IP, tout en se basant sur le repérage des jeunes en situation de vulnérabilité, souhaite s'adresser à tous les membres d'une communauté donnée (établissement scolaire, quartier, etc.), sans les stigmatiser.

L'IP se décline en quatre phases distinctes. La première, qui est la plus importante car elle s'adresse au plus grand nombre, est la promotion d'un environnement favorable. Ensuite, dans cet environnement, il peut y avoir des personnes qui interpellent un membre de la communauté, nous entrons donc dans la phase dite du repérage. A la suite de ce repérage, une évaluation peut être faite et au besoin un accompagnement adapté (une prise en charge) peut être mis en place (phases 3 et 4). ►





▷ La promotion d'un environnement favorable

Dans un projet se basant sur le concept d'intervention précoce, il est nécessaire que tous les acteurs d'un lieu donné s'associent pour promouvoir un environnement qui aide les jeunes à trouver leur place dans la société. Il existe une multitude d'actions qui peuvent participer à cet objectif, mais c'est avant tout une posture générale de la société qui favorise les conditions cadres du développement. Cela passe par des actions communautaires concrètes, comme par exemple:

- L'ouverture d'un centre de loisirs dans un village ou dans un quartier à destination de tous les jeunes ce qui leur permet d'être encadré par des professionnels et si le besoin s'en fait sentir de parler de leurs préoccupations ;

- La mise en œuvre dans les écoles de projets axés sur la promotion de la santé au sens large, à la place de projets ciblés sur un problème unique ou une addiction (exemples : évoquer l'alimentation équilibrée avec tous les élèves, au lieu de ne parler que de l'anorexie / mener un projet en lien avec le sommeil au lieu de n'évoquer que la problématique du manque d'heures de sommeil liés à une surutilisation de jeux vidéo) ;

- La mise sur pied de rencontres entre parents et professionnels, afin d'échanger sur des problématiques concernant des situations familiales conflictuelles ou d'évoquer certaines préoccupations ;

- Dans différents milieux (scolaire, associatif, etc.) mener des projets développant l'estime de soi qui permettront de renforcer les facteurs de protection des jeunes ;

- La mise en réseau des acteurs et des professionnels encadrant les jeunes (enseignants, direction d'école, municipaux, policiers, travailleurs sociaux hors murs, animateurs, responsables de sociétés locales, entraîneurs, etc.).

Le repérage des situations de vulnérabilité

Le repérage ne consiste pas à poser un diagnostic précis de la situation. Le repérage serait plutôt une observation débouchant sur une interrogation et une discussion. Il s'agit de faire quelque chose avec une situation qui nous questionne. A l'opposé du « dépistage », ou le

but est d'isoler un groupe particulier par des critères objectifs, le repérage s'intéresse à l'humain et vise à développer avec le jeune une relation qui englobe les questionnements que l'on peut se poser sur son comportement. Parfois, l'on peut se faire du souci pour quelqu'un et après discussion avec lui, les choses s'éclaircissent. Si la situation ne s'améliore pas, il faut alors guider le jeune vers une structure spécialisée ou faire appel à un spécialiste pour partager nos préoccupations. Le repérage vise à régler les problèmes qui peuvent l'être à ce niveau, ou alors à préparer le jeune pour

se soumettre à une évaluation plus globale, qui est la phase suivante.

Les signes suivants devraient amener les personnes entourant un jeune à se questionner:

- Dans le cadre scolaire: baisse des résultats, sieste en classe, absentéisme, violence, baisse de l'estime de soi;

- Dans le cadre des centres d'animation: violence envers soi ou envers les autres, isolement, arrêt brutal de la fréquentation du lieu;

- Dans le cadre de sociétés locales: violence, rejet de l'autorité de l'entraîneur, absentéisme, arrêt des entraînements.

En outre, le fait que le jeune puisse avoir des signes d'alcoolémie ou de consommations fréquentes d'autres substances peut aussi constituer une alarme pour l'entourage. De plus, le

jeune qui se couperait du monde, notamment en compensant avec des médias électroniques, peut constituer aussi un signe d'inquiétude.

L'évaluation

A la suite des interrogations survenues dans la phase du repérage, intervient la phase de l'évaluation. Il s'agit là de faire une investigation plus en profondeur du jeune et qui doit être confiée à un spécialiste des adolescents. En s'appuyant sur les observations de l'entourage du jeune en situation de vulnérabilité, le spécialiste déterminera, notamment à l'aide d'entretiens ou d'outils d'évaluation adéquats, s'il faut donner suite aux inquiétudes ou non.

L'évaluation devrait se dérouler selon les conditions suivantes:

- Travailler en équipe pluridisciplinaire, afin d'investiguer de multiples dimensions (psychiques, comportementales, environnementales, etc.);

- Pouvoir garantir un accompagnement adéquat si celui-ci est nécessaire;

- Intégrer les proches;

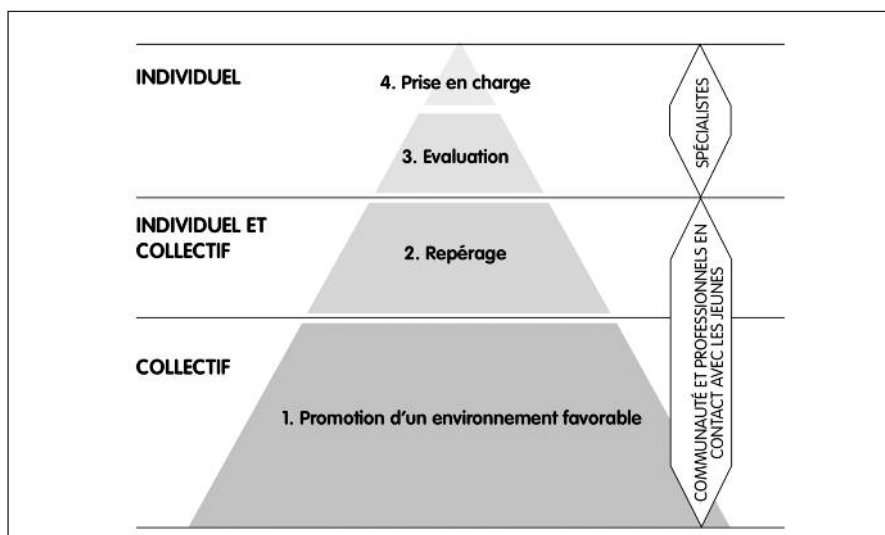
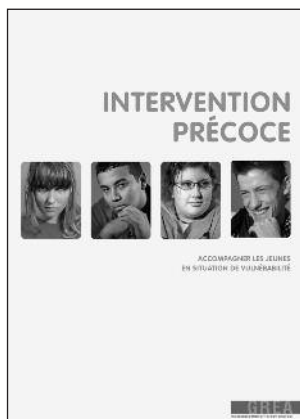
- Protéger la sphère privée du jeune en situation de vulnérabilité;

- Définir clairement les rôles entre les différents partenaires.

Si l'évaluation confirme les premières inquiétudes, un accompagnement est proposé au jeune.

La prise en charge

Cette dernière phase, qui concerne une minorité des personnes qui nous ont interpellés, est bien





entendu effectuée par des spécialistes. Nos réflexions et observations nous amènent à privilégier une pluralité des intervenants aux formations variées. Selon la situation, ce sont des médecins, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs, coachs personnels, ou autres qui sont appelés à intervenir et à travailler avec le jeune en situation de vulnérabilité, afin de lui assurer un accompagnement adéquat personnalisé qui permettra de sortir des difficultés.

La collaboration: un gage de réussite

Comme le démontre la présentation des différentes phases de l'intervention précoce, de

nombreuses collaborations sont nécessaires tout au long de la démarche. En effet, les acteurs concernés sont multiples. Premièrement, à l'intérieur d'une même phase, puis entre les phases. Pour simplifier, nous pouvons catégoriser les différents intervenants (cf. figure ci-dessous). Pour les phases 1 et 2, ce sont les professionnels et la communauté entourant les jeunes qui sont concernés. Pour les phases 3 et 4, ce sont les spécialistes.

En guise de conclusion

Innovantes, s'adressant au plus grand nombre, les démarches basées sur l'intervention précoce doivent partir de la volonté col-

lective d'une communauté. En effet, c'est au plus grand nombre de veiller à l'équilibre de chacun et ce dans un esprit de collaboration avec les différents professionnels entourant les jeunes, les familles et les spécialistes.

Références et ressources

- Pour des exemples concrets de projets: www.interventionprecoce.ch
- Pour une présentation plus détaillée de la démarche: Al Kurdi, Ch., Carasco, K. & Savary, J.-F. (2010). *Intervention précoce: accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité*. Brochure éditée par le GREA

Unsicherheit im Umgang mit Schülerdaten

Der niederschwellige Informationsaustausch stösst im Bildungswesen an seine Grenzen

Sabine Windlin

Wie viele Informationen dürfen oder sollen Lehrpersonen, Schulpsychologen, Sozialarbeiter und Strafverfolgungsbehörden miteinander austauschen? Die Meinungen darüber gehen auseinander.

Am Mittagstisch mancher Primarschulen geht es oft zu und her wie am Stammtisch einer Dorfbeiz. Der Hunger kurz nach zwölf Uhr ist gross, das Mitteilungsbedürfnis auch. Zu erfahren gibt es einiges: die Mutter eines Kindes kann nicht zur Arbeit, weil sie psychisch schwer erkrankt ist; der Vater eines Jungen verdient über fünfzehntausend Franken und fliegt in der Businessclass um die halbe Welt; das Haus, in das ein Kind eingezogen ist, hat zwei Millionen kostet, aber dort schlafen Mama und Papa nicht mehr im gleichen Bett.

Dass sich der Informationsfluss an einem redseligen Kindertisch nicht steuern, geschweige denn unterbinden lässt, ist den kantonalen Datenschutzbeauftragten bewusst. Dass sich aber Richtlinien aufdrängen, die Klarheit darüber schaffen, wie Lehrpersonen und andere Träger eines Amts- oder Berufsgeheimnisses mit delikaten Personendaten

umzugehen haben, hat sich im Laufe der letzten Jahre gezeigt. „Es herrschen innerhalb des Schulbetriebs eine grosse Unsicherheit und ein Bedürfnis nach Aufklärung“, lautet das Fazit von René Huber, Datenschutzbeauftragter des Kantons Zug, der Ende November eine entsprechende Veranstaltung an der Pädagogischen Hochschule Zug durchgeführt hat. Nicht nur Zug, auch Basel-Landschaft, Bern, Zürich und Solothurn haben Leitfäden entwickelt, die sich mit dem Thema Schule und Datenschutz auseinandersetzen.

Wer nach aussergewöhnlichen Gewaltausbrüchen von Schülern, wie jenem im Fall München, nach einem niederschweligen Informationsaustausch zwischen diversen Amtsstellen ruft, darf nicht vergessen, dass auch er vielleicht dereinst gerne in die Gunst des Datenschutzes kommt. Ein Rektor möchte beispielsweise kaum, dass der Grund seiner Absenz – ein Bur-

nout - den Eltern gegenüber kommuniziert wird, weil er zu einem späteren Zeitpunkt wieder in den Schuldienst einsteigen möchte. Eine Lehrerin möchte nicht, dass das Schulhausteam über ihre erfolglose Bewerbung in der Bildungsverwaltung Bescheid weiss. Die Eltern einer Sekundarschülerin sind nicht erfreut, wenn der zukünftige Lehrmeister über Umwegen erfährt, dass die Tochter – kurz vor Unterzeichnung des Lehrvertrags - wegen Alkoholkonsums notfallmässig hospitalisiert werden musste. Und ein Kind soll nicht dem Gespött der Klasse ausgesetzt sein, weil dessen Vater wegen einem Vermögensdelikt vor Gericht steht.

Was Informationen über Jugendliche betrifft, ist gemäss Datenschützern besonders unter Lehrmeistern das Bedürfnis gross, auch sensible Informationen über potentielle Lehrlinge in Erfahrung zu bringen. Mit Zeugnisnoten und einer Beurteilung in Sozialkompetenz geben sich die wenigsten zufrieden. „Die meisten möchten vertieft über den Charakter des Jugendlichen Bescheid wissen“, so Huber. Unproblematisch ist dies, wenn der Jugendliche selber eine Referenz angibt, ansonsten sind beispielsweise Lehrpersonen nicht befugt, Auskunft zu erteilen. Es gelte, so Huber, der „Grundsatz des Neuanfangs“. Jedes Kind, auch wenn es Ärger machte oder Schwierigkeiten hatte, habe das Recht, Altlasten hinter sich zu lassen. Dieser Grundsatz, betont Huber, sei aber keine Erfindung des Datenschutzes, sondern ein Prinzip der Pädagogik, und im Bewusstsein vieler Lehrpersonen meist gut verankert.

So unbedarft Kinder und Jugendliche untereinander Informationen austauschen oder gar höchst Intimes über sich im Internet preisgeben, so alarmiert und aufgeklärt reagieren manche, wenn sie einen Angriff ▶



▷ auf ihre Persönlichkeitsrechte orten – etwa wenn ein Lehrer ihr Handy konfisziert, das unerlaubterweise während einer Prüfung im Einsatz war, und nachschauen will, ob da jemand per SMS geholfen hat. „Das dürfen Sie nicht! Das ist Privatsache!“ muss sich dann der Lehrer vom Schüler belehren lassen – und der Überprüfte hat sogar noch Recht. Gemäss aktuellen kantonalen Richtlinien darf ein Lehrer die Handys der Schüler während des Unterrichts zwar einziehen, aber keine Nachrichten darauf lesen. Ein Löschen der SMS ist – selbst wenn es sich um einen elektronischen Spick handelt – nicht erlaubt.

Immer wieder kommt es aber auch vor, dass Lehrer Opfer von unkorrektem Umgang mit Personendaten werden, indem Schüler sie unerlaubterweise während eines Ausflugs beim Picknicken oder während der Pausenaufsicht beim Nasenbohren filmen und dann provozierend verkünden, man werde die Bilder jetzt auf youtube stellen. Eltern wiederum intervenieren, wenn sie auf der Website der Schule ein Foto ausmachen, auf welchem ihr Kind zu erkennen ist; wobei die Datenschutzexperten hier Gruppenfotos von Schulanlässen zulassen, nicht aber Einzel- bzw. Nahaufnahmen von Kindern. Von der Familie getrennt lebende Elternteile schliesslich müssen immer wieder erleben, wie ihnen mit Verweis auf Datenschutz wichtige Informationen – etwa Daten für Schulbesuchstage – vorenthalten werden. Dabei sieht das ZGB ausdrücklich vor, dass auch der nicht-sorgeberechtigte Elternteil ein Recht auf alle wichtigen Informationen über das Kind hat. Verbürgt ist der Kampf eines geschiedenen Vaters, der – wie alle anderen Väter – ebenfalls auf der Elternspalte der Klassenliste seiner Tochter figurieren wollte. „Nicht möglich“, beschied ihm das Rektorat, nur der Name der Kindsmutter als registrierte Sorgeberechtigte werde erwähnt.

Als heikle Schnittstelle gilt jene zwischen der Schule und dem schulpsychologischen Dienst, wo gemäss

dem viel zitierten Ansatz der „ganzheitlichen Förderung“ eng zusammenarbeitet werden soll, aber eben auch nicht zu eng. Die Datenschutzbeauftragten setzen Grenzen: Beansprucht ein Kind eine psychologische, psychomotorische oder logopädische Fördermassnahme, so ist die Lehrperson grundsätzlich nicht darüber zu informieren bzw. nur dann, wenn die Information „unterrichtsrelevant“ ist, was unterschiedlich ausgelegt werden kann. Vom Lehrer verfasste Verhaltensberichte wiederum dürfen nicht an andere Lehrerkollegen weitergegeben werden, weil diese „die subjektive Wahrnehmung der Lehrperson enthalten oder durch Antipathie beeinflusst sein könnten“. Schulische Sozialarbeiter, von der Schule direkt angestellt, unterstehen ebenfalls dem Amtsgeheimnis. Sie sollen als Vertrauensperson bei Schwierigkeiten von Eltern und Schülern angegangen werden können. Informieren oder aktiv werden darf der Schulsozialarbeiter gegenüber den Behörden deshalb nur mit Einwilligung des Kindes. Erfährt er allerdings von einer Gefährdung des Kindeswohl, ist er sogar verpflichtet, die Vormundschaftsbehörde – nicht aber die Polizei – zu informieren.

Lehrerzimmer sind, was der Austausch von Vertraulichem angeht, laut der Einschätzung der Datenschutzbeauftragten oft veritable Infodrehscheiben, um nicht zu sagen Klatschbörsen. Alkoholprobleme von Eltern, über die man munkelt, werden dort unter Umständen genauso verhandelt, wie das Verhalten oder die Probleme einzelner Kinder, egal ob es sich um ADS, Magersucht oder Depressionen handelt. Böser Wille, glaubt René Huber, stecke nicht dahinter, dennoch seien solche Gespräche unter Nennung der Namen nicht datenschutzkonform. „Ist ein Informationsaustausch aus psychohygienischen Gründen notwendig“, heisst es in den kantonalen Richtlinien an die Adresse gesprächiger Pädagogen, „dürfen keine Namen der Betroffenen genannt werden.“

Interview

Von Peter Hofmann

– **SBK: Die Gewalttacke während eines Klassenlagers in München, bei der drei Berufswahlschüler aus der Schweiz fünf Pasanten aufs Übelste verprügelten, brachte die Forderung nach einem besseren Informationsfluss zwischen Schule und Jugendanwaltschaft auf. Der zuständige Lehrer wusste nicht, dass gegen diese Schüler ein Strafverfahren lief. Hat sich seit dem Vorfall im Sommer 2009 etwas geändert?**

– Peter Hofmann: Einzelne Kantone schaffen zunehmend gesetzliche Grundlagen für einen besseren Informationsaustausch zwischen Schulen, Jugendanwaltschaften und Vormundschaftsbehörden. Eine Ergänzung der neuen Strafprozessordnung ist auf Bundesebene im Moment jedoch nicht vorgesehen, was zu bedauern ist. Ich bin überzeugt, dass der eingangs erwähnte Fall hätte verhindert werden können, wenn der Klassenlehrer gewusst hätte, dass seine Schüler vorbestraft sind; er hätte die sehr aggressiven Schüler erst gar nicht ins Lager mitgenommen oder ihnen zumindest keinen freien Ausgang erlaubt.

– **Würden Sie als Lehrer wissen wollen, wenn ein Schüler von Ihnen mit dem Gesetz in Konflikt steht, zum Beispiel, weil er Drogen konsumiert, seine Freundin verprügelt oder Sachen klaut?**

– Auf jeden Fall. Das Märchen vom Lehrer, der am liebsten unbelastet und uninformiert an seinen Schüler herantritt, hat ausgedient. Zudem ist das unprofessionell. Die Informationen müssen fliessen. Auch wenn ich über das vielleicht getrübt Vorleben eines Schülers punkto Leistung oder Benehmen Bescheid weiss, kann ich ein gutes Einvernehmen mit ihm haben. Die Lehrer sind da Profis genug. Der Umgang mit einem schwierigen Schüler ist sogar einfacher, wenn ich seine Lebensumstände oder Probleme kenne. Ich rede aus meiner eigenen, langjährigen Erfahrung als Lehrer und Schulpräsident. Wichtig ist, dass unter den Kantonen eine Koordination stattfindet, sonst können die betreffenden Familien – wie dies nicht wenige Schultouristen tun – einfach den Wohnort wechseln.

... Folge des Interviews S. 10, suite de l'interview p.10

Résumé

Sabine Windlin nous emmène dans la cour de récréation de l'école, nous promène le long des tables à la cantine. Les enfants ont tendance à se livrer facilement, du moins n'ont pas encore trop le réflexe de se méfier, et l'on peut en apprendre beaucoup sur leur vie personnelle. Le personnel d'enseignement, d'encadrement et administratif d'une école peut ainsi récolter de nombreuses informations dites «sensibles», des données qui doivent être protégées pour respecter la personnalité des enfants. De même, le personnel de l'école bénéficie d'une protection sur les données relatives à sa vie privée. En pratique, protéger ces informations n'est pas si simple. Le personnel enseignant doit souvent être informé de la situation d'un enfant si ce dernier connaît une vie familiale compliquée, a des difficultés d'apprentissage. Ces renseignements permettent aux enseignants de cerner l'enfant, de s'adapter en conséquence. Mais cette nécessité d'être informé ne donne pas tous les droits et doit respecter un cadre compatible avec la protection des données. Il s'agit donc de définir des lignes directrices et des guides explicatifs en la matière.



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Une grande dame de cœur nous a quitté Louisette Hurmi-Caille 1921-2012

Par Dannielle Plisson

C'est avec infiniment de chagrin que nous avons appris le décès de Louisette Hurmi-Caille dont les funérailles se sont déroulées le 16 février 2012 à Berne.

Evoquer les droits de l'enfant en Suisse, c'est forcément faire référence à Louisette Hurmi-Caille. Elle a été et restera une figure incontournable de la défense de la cause des enfants.

C'est à Berne qu'elle a effectué ses études, devenue infirmière, elle a entrepris des études de médecine ; puis, elle s'est occupée de sa famille et a élevé ses deux filles. Au décès de son époux, restée seule, elle s'intéressera, en particulier, à la maltraitance des enfants, ce qui la conduira en 1982 à fonder l'Association suisse pour la protection de l'enfant.

De 1988 à 1992, son engagement s'est manifesté au sein du groupe de travail du Département fédéral de l'Intérieur pour la rédaction du rapport «Enfance maltraitée en Suisse». Elle y a trouvé la confirmation à ses craintes: les situations de maltraitance des enfants dans notre pays étaient beaucoup plus répandues qu'on avait pu l'estimer jusqu'alors.

Durant plus de 25 ans dans le Comité de la Section Suisse de DEI, Louisette a notamment contribué à la rédaction de plusieurs *Cahiers des droits de l'enfant*, ainsi qu'à la conception du CDrom: «Les droits de l'enfant». Pour le *Bulletin suisse des droits de l'enfant*, Louisette n'a ménagé ni

son temps, ni sa peine pour suivre l'actualité des droits de l'enfant en Suisse, c'est elle encore qui a effectué pour le *Bulletin*, une grande partie des traductions en allemand.

Louisette a pris une part active à la création de la «Coordination suisse des droits de l'enfant», toujours disponible, elle a représenté maintes fois DEI-Suisse lors de réunions organisées à Berne.

Son écoute bienveillante, sa ténacité, sa clairvoyance, son courage ainsi que ses grandes compétences et connaissances en matière de droit de l'enfant, nous ont aidés, et bien souvent, réconfortés lors des moments difficiles dans notre combat pour la reconnaissance et l'application des droits de l'enfant.

A ses filles et à toute sa famille, nous voulons témoigner toute notre affection et partager avec eux notre peine, nous gardons de Louisette un souvenir lumineux et reconnaissant.

Que son engagement et son long combat pour l'amélioration de la cause des enfants soient pour tous un exemple afin de poursuivre ce qui lui était cher.



Eine grossartige Frau hat uns verlassen Louisette Hurmi-Caille 1921-2012

Erfüllt von tiefer Trauer müssen wir Ihnen mitteilen, dass Louisette Hurmi-Caille am 16. Februar 2012 in Bern zu Grabe getragen wurde.

IHR NAME WAR SEIT VIELEN JAHREN und bleibt auch für die Zukunft in der Schweiz untrennbar mit dem Thema der Rechte von Kindern und Jugendlichen verbunden. Nach dem Besuch der Grundschule in Bern wurde sie zuerst Krankenschwester und studierte dann Medizin. Danach kümmerte sie sich um ihre Familie und zog ihre zwei Töchter gross. Nach dem Tod ihres Mannes widmete sie sich immer intensiver dem Thema des Kindesmissbrauchs. Im Jahr 1982 gipfelte diese Arbeit in der Gründung der Schweizerische Kinderschutzbund. Von 1988 bis 1992 war sie eines der führenden Mitglieder der Arbeitsgruppe „Kindesmisshandlung in der Schweiz“. Sie fand bei dieser Arbeit ihre Befürchtungen bestätigt: die Misshandlung von Kindern war in unserem Land viel weiter verbreitet als angenommen. Zur gleichen Zeit arbeitete Louisette im Ausschuss der Schweizer Sektion von DCI und wirkte dort wesentlich an der Herausgabe mehrerer „Cahiers des droits de l'enfant“ der CD-ROM „Die Rechte des Kindes“ mit. Nie hat Louisette Zeit oder Mühe gescheut, die Entwicklung unseres Themas in der Schweiz aufmerksam zu verfolgen und uns ihre Berichte für unseren „Bulletin suisse des droits de l'enfant“ in Deutsch zur Verfügung zu stellen.

Ausserdem spielte Louisette eine führende aktive Rolle bei der Schaffung der „Coordination suisse des droits de l'enfant“ und hat viele Male DEI-Schweiz bei Tagungen und Konferenzen in Bern vertreten. Sie wird uns als grossartige Person in Erinnerung bleiben: als aufmerksame und einfühlsame Zuhörerin verband sie Beharrlichkeit, Vision und Mut mit umfassender Kompetenz auf dem Gebiet der Rechte von Kindern und Jugendlichen. Oft half sie uns in unserem Kampf um Anerkennung und Umsetzung dieser Rechte und gab uns in schwierigen Momenten Kraft und Trost.

Ihren Töchtern und der ganzen Familie bringen wir unser Mitgefühl und unsere Liebe zum Ausdruck und teilen mit ihnen ihr Leid. Möge ihr Engagement und ihre ausdauernde Bereitschaft zum Kampf für die Sache der Kinder uns allen ein leuchtendes Beispiel sein.

Dannielle Plisson



Folge des Interviews von Peter Hofmann (s. IV)

Suite de l'interview de Peter Hofmann (p. IV)

– **SBK: Die Frage ist doch aber auch, was zum Beispiel ein Lehrer mit dem Wissen macht. Etwas wissen, kann auch ein Risiko bergen.**

– Peter Hofmann: Das stimmt. Wenn mir als Lehrer gemeldet wird, dass ein Schüler sich sexuell nicht im Griff hat, Mädchen drangsaliert und begrabscht, muss ich reagieren und trage durch mein Mitwissen eine gewisse Verantwortung. Denn wenn dieser Schüler im Klassenlager ein Mädchen nötigt, kann ich nachher nicht einfach sagen, ich hätte von keinen Gefahren gewusst.

– **In einem Brief des Verbandes Zürcher Schulpräsidenten wird kritisiert, dass das Informations- und Datenschutzgesetz dem Bedarf der Schulen nach Informationsaustausch nicht gerecht werde. Im Zweifel werde immer Pro Datenschutz gehandelt. Sehen Sie das auch so?**

– Ja, der Datenschutz wird stark überbewertet. Das führt zu einer Verantwortungsdiffusion. Welche Folgen dies hat, zeigt ein aktueller Fall aus meiner beratenden Tätigkeit. Es ging um einen hochproblematischen Schüler, der von der 3. Primarklasse des Kantons Zürich in die 4. Klasse des Kantons St. Gallen wechselte. Es flossen keinerlei Informationen. Die Schulleitung musste sich die Informationen sehr mühsam und zeitaufwändig selber beschaffen und erhielt wichtige Auskünfte mit Verweis auf den Datenschutz nicht. Aber die Schule ist auf alle relevanten Angaben angewiesen, wenn sie ein neues Kind aufnimmt. Dazu gehören: Fördermassnahmen, Promotionen und Dispensationen genauso wie Disziplinarisches. Ohne diese Informationen lässt man die nächste Schule ohne Radar auf den Eisberg auflaufen, mit den entsprechenden Folgen für alle an Bord.

– **Ein Vater wollte neulich von der Kindergärtnerin seiner Tochter wissen, wer von ihren „Gspänli“ an welchen Tagen den Mittagstisch besucht, damit sein Kind den Weg dorthin nicht alleine zurücklegen muss. Er erhielt die Information – mit Verweis auf Datenschutz - nicht.**

– Vor der Schule macht die Verrechtlichung der Gesellschaft nicht Halt. Und dieses Beispiel zeigt, wie sehr der gesunde Menschenverstand dabei leidet. Ich habe selber eine Tochter in dem Alter und kann das Anliegen des Vaters gut verstehen. Die Kindergartenlehrerin hatte wohl Angst, man könnte ihr einen Strick draus drehen, wenn sie dem Vater Auskunft gibt und blockte ab. Solche Antworten sind für eine partnerschaftliche Zusammenarbeit nicht förderlich.

– **Eltern erhalten einen „Meldezettel“, weil die Tochter im Unterricht beim Briefeschreiben erwischt wurde oder sie müssen - dies die neuste Tendenz - mit ihrer Unterschrift im Hausaufgabenheft bezeugen, dass sie Kenntnis über die bevorstehende Prüfung ihres Kindes haben. Wie interpretieren sich dies Art von Informationsaustausch?**

– Die erwähnten Beispiele dokumentieren eine Absicherungsmentalität. Alle sind verunsichert und haben Angst, Fehler zu machen. Die Schulpräsidentin von einer Goldküsten-Gemeinde hat mir neulich erzählt, sie habe bei vielen Elterngesprächen den Anwalt mit am Tisch. Als ich vor zwanzig Jahren zum Primarlehrer ausgebildet wurde, war Recht nicht eine Stunde lang Thema. An den Pädagogischen Hochschulen von heute hat sich diesbezüglich ein neues, grosses Feld eröffnet. Im Zentrum steht immer die Frage: Was darf ich, was darf ich nicht?

Peter Hofmann ist ehemaliger Lehrer und Jurist. Er leitet die unabhängige „fachstelle schulrecht“ und ist Verfasser des Wegweisers „Recht handeln - Recht haben“ für Lehrpersonen.

Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la Jeunesse (CFEJ) sur le droit de l'enfant d'être entendu et d'exprimer son opinion

LA THÉORIE, C'EST L'ARTICLE 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, selon lequel l'enfant a droit d'exprimer librement son opinion, et doit être entendu dans toutes procédures, judiciaires et administratives entre autres, qui le concernent. La pratique est loin d'atteindre un tel postulat. «Où en est l'application pratique de ce droit une quinzaine d'années après la ratification de la CDE? Et surtout, que peut-on faire pour l'améliorer?» La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse s'est interrogée sur ces questions et a publié un rapport présenté aux médias le 17 novembre 2011, en soulignant qu'une participation adéquate rend les enfants plus forts et les aide à faire face à l'adversité. De nombreuses études démontrent qu'avoir son mot à dire et ne pas se sentir impuissant est un facteur de résilience pour les enfants et les jeunes concernés. L'art. 12 CDE revêt une importance particulière pour les enfants qui vivent une situation difficile telle que le divorce de leurs parents, un placement en famille d'accueil, une exclusion scolaire ou lors de procédures relevant du droit des étrangers ou du droit d'asile. Mais, il est encore trop rarement appliqué. Il est nécessaire d'améliorer les bases légales et surtout de mettre en place des programmes de formation continue. La Commission propose de mettre en œuvre une culture de la participation en deux axes: d'une part aménager des conditions législatives et institutionnelles favorables, et d'autre part réaliser des changements dans la culture des institutions, des milieux politiques, des tribunaux et des autorités, des écoles et des communes.

Sources: http://www.ekkj.admin.ch/c_data/f_11_3m_0411.pdf



INTERVIEW DE ALESSANDRO DE FILIPPO

Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES JEUNES SANS-PAPIERS?

Nous avons rencontré Alessandro De Filippo du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève (ci-après, le Collectif)¹. Avec ferveur et lucidité, il décrit les réalités que vivent les jeunes sans statut légal, ces enfants et adolescents² qui ne peuvent pas faire valoir une série de droits pourtant garantis par la Constitution ou découlant des obligations internationales de la Suisse, notamment en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après CDE).

– BSDE: Qui est «sans-papiers»?

– Alessandro De Filippo: Le terme désigne toute personne dépourvue de statut légal, donc de titre de séjour l'autorisant à vivre en Suisse; cela ne l'empêche pas de posséder des documents d'identité établis par son pays d'origine. Lorsqu'un immigrant ne provient pas de la zone européenne, il ne bénéficie pas de la liberté d'établissement, et les chances d'obtenir un permis sont infimes. Plusieurs milliers d'enfants et d'adolescents vivent sans statut légal en Suisse: enfants de travailleurs immigrés sans permis de séjour, de requérants d'asile déboutés, de ressortissants européens à qui le regroupement familial a été refusé.

– Quelle est la mission du Collectif?

– Notre Collectif poursuit trois missions. Primo, nous informons les personnes qui vivent dans la clandestinité sur différentes problématiques: permis de travail, scolarisation et formation professionnelle, mariage, santé et assurance maladie, etc. Ceci lors des permanences mais nous nous déplaçons aussi plusieurs fois par année pour animer des séances et des stands d'information dans les églises, les maisons de quartiers ou lors d'événements typiques de certaines communautés, afin de toucher des gens qui n'oseraient pas venir jusqu'à nous. Nous éditons également une brochure «Vivre à Genève» contenant une liste d'adresses utiles. Secundo, en tant qu'organisation faîtière dont la raison d'être est de porter une demande de régularisation globale des sans-papiers, le

Collectif effectue un travail politique auprès des autorités locales et fédérales, à l'occasion de campagnes nationales entre autres. Tertio, nous sensibilisons le public, les médias, et les différentes institutions ou organisations à cette réalité: les sans-papiers sont en Suisse pour travailler parce qu'il y a une réelle demande de main d'œuvre. Ils vivent ici depuis de nombreuses années, ont des enfants scolarisés qui sont intégrés, et restent pourtant dans une très grande précarité. Nous essayons de casser l'image de criminalité toujours liée à la clandestinité.

– Les enfants sans-papiers peuvent-ils recevoir une formation dans l'enseignement post-obligatoire?

– L'article 28 CDE dispose du droit de tous les enfants de recevoir une éducation et d'accéder à une formation, ceci au titre de l'égalité des chances.

L'apprentissage pose un grand problème puisqu'il nécessite de signer avec un maître de stage un contrat de travail validé par l'Office cantonal de la population. Une autorisation de séjour valable est requise, alors que l'on est déjà en infraction avec la Loi sur les étrangers (ci-après LEtr)³. Aujourd'hui, une fois la formation obligatoire terminée, les jeunes sans-papiers peuvent continuer une formation post-obligatoire uniquement en école: au collège, à l'École de culture générale, à l'école de commerce, ou dans certains cantons une formation professionnelle en école. L'accès à un apprentissage classique

n'est pas ouvert. C'est l'objectif à atteindre pour la campagne «Aucun enfant n'est illégal»⁴, pour laquelle une étape importante a été l'adoption en 2010 de la motion Barthassat⁵ par le Conseil national et par le Conseil des Etats. L'interdiction de la discrimination et l'égalité de traitement militent en faveur de l'accès à l'apprentissage. Pour deux enfants aux compétences similaires qui auraient suivi la même scolarité, l'un avec et l'autre sans statut légal, quand chacun trouve un maître de stage, l'un peut accéder à la formation, mais l'autre non en l'absence de titre de séjour?

A cela s'ajoute une logique économique et sociale, selon laquelle tout le monde est gagnant à laisser un jeune achever sa formation, trouver un emploi et cotiser, plutôt que de le laisser dans la rue. La motion Barthassat donne donc mandat au Conseil fédéral de proposer un projet de loi permettant aux jeunes sans-papiers ayant suivi leur scolarité en Suisse d'accéder à cette formation professionnelle. Le texte est assez général et l'incertitude subsiste quant à la solution que choisira l'exécutif. Le projet devrait paraître au printemps 2012.

– Comment l'adoption de cette motion a-t-elle été accueillie?

– Les collectivités locales ont été nombreuses à prendre position sur la question de l'apprentissage. Des municipalités se sont dites prêtes à engager des jeunes sans-papiers. Si ceci n'est pas encore réalisé, l'évolution du débat est encourageante. Pourtant, même si une solution ►

1. <http://www.sans-papiers.ch/site/index.php?id=10&L=4>

2. Les substantifs s'entendent le cas échéant en féminin comme au masculin.

3. RS 142.20

4. Les quatre revendications majeures de la campagne sont: la reconnaissance du droit à la formation depuis le niveau pré-scolaire jusqu'à la fin du niveau post-obligatoire, que ce soit en école ou en apprentissage; la fin de la détention des mineurs dans le cadre des mesures de contrainte; une régularisation facilitée des enfants et de leur famille; le respect de la CDE par les services administratifs suisses.

5. Objet parlementaire N° 08.3616.



▷ est trouvée pour l'apprentissage, le problème restera identique après l'éducation post-obligatoire, toutes filières confondues. Que faire, une fois le diplôme obtenu, face à l'impossibilité d'obtenir une autorisation de travail?

– Comment les jeunes vivent-ils cette situation?

– L'accès au marché du travail légal est une dure réalité qu'ils subissent de plein fouet, un obstacle quasi insurmontable. Beaucoup d'entre eux ont effectué une grande partie ou toute leur scolarité obligatoire en Suisse. Alors que leurs conditions d'étude sont souvent difficiles⁶, leur cursus scolaire s'est généralement très bien passé et se poursuit dans l'enseignement post-obligatoire. C'est décourageant de savoir que malgré tous ces efforts, les compétences acquises ne seront probablement d'aucune utilité. Sans oublier qu'il est difficile de

se motiver quand le risque d'être contrôlé et expulsé est permanent, et que la perspective d'avenir principale est de ne faire que des «p'tits boulots» au noir. Au fil de la scolarité, la pression

toujours plus forte de l'absence de statut assombrit l'avenir professionnel, et certains explosent en cours de formation; ils ne voient plus que le choix entre travailler au noir ou ne rien faire et donc baissent les bras ou entrent dans un état dépressif. La conscience de vivre une situation différente de celle des camarades ayant un statut est belle et bien présente. L'état de stress et de tension ainsi que le sentiment d'insécurité sont permanents. La représentation des personnes sans-papiers comme étant une population criminelle et profiteuse est non seulement fautive, mais encore intensifie cette pression sociale sur les jeunes. Ceux-ci doivent lutter contre les «étiquettes» qui leur collent à la peau. La campagne nationale contre les crimi-

nels étrangers en 2010 a fait des ravages pour l'image des sans-papiers, lesquels ne sont paradoxalement pas concernés par la réforme puisqu'ils sont clandestins donc déjà susceptibles de renvoi. De plus, on ne rencontre pratiquement aucun problème de type pénal avec ces personnes, qui font de la discrétion le leitmotiv de leurs vies. Elles se rendent cependant très bien compte du climat qui règne.

– Que répondez-vous à ceux qui redoutent un appel d'air en cas de régularisation?

– Contextualisons: évaluer le nombre de sans-papiers est une tâche difficile et les chiffres oscillent entre cent et trois cent mille personnes. La seule certitude est que cette population est bel est bien réelle et qu'il faut en reconnaître les individus, car c'est l'unique moyen d'endiguer la précarité de ces personnes: les

«S'il existe des sans-papiers, c'est parce qu'il existe une demande du marché, même en temps de crise économique. Notre évolution démographique nécessite en outre d'assurer un équilibre entre cotisants et rentiers, d'où une grave perte de revenus en cas de travail au noir.»

mestique (ménage, garde d'enfants, accompagnement de personnes dans le besoin, etc). Ces emplois avaient d'abord été typiquement exercés par les épouses de travailleurs saisonniers d'origine espagnole, italienne, portugaise. Lorsque ces dernières ont obtenu un titre de séjour en vertu des accords bilatéraux, elles ont pu accéder à d'autres postes et le secteur a connu un vide que la main d'œuvre locale ne comblait pas. Un appel d'air s'est alors observé, pour s'enrayer dès les places libres repourvues. Appel d'air il n'y a, que proportionnellement au besoin de main d'œuvre, grâce à une autorégulation du marché qui s'explique tout simplement: tout potentiel migrant met en balance les avantages et les risques/inconvénients

qu'il peut raisonnablement anticiper. Si les obstacles sont trop forts, notamment à cause d'un marché saturé, il renonce à partir ou porte son choix ailleurs. On se déplace rarement en choisissant une destination au hasard, encore moins pour établir son centre de vie. Le fait d'avoir déjà un réseau sur place, ne serait-ce que pour recevoir un hébergement, est une condition presque indispensable pour permettre le départ. Les amis ou la famille qui sont sur place peuvent informer le candidat à l'immigration, qui renoncera si les avis sont unanimes et qu'il n'y a pas de travail. Or, toutes les associations en contact régulier avec les sans-papiers ont pu constater que le phénomène d'appel d'air a pris fin après les années 2005-2006, tout simplement parce que les places de travail étaient prises. Agiter le risque d'appel d'air à toute demande de régularisation c'est ignorer une réalité bien présente. Un sans-papiers n'ayant droit à aucune aide de l'Etat, il ne restera pas s'il ne trouve pas de travail. Depuis la crise financière de 2009, les emplois dans le secteur domestique se sont stabilisés, voire ont diminué. Une régularisation doit être accompagnée de mesures d'accompagnements (obligation de déclaration aux assurances sociale, salaires respectant les contrats-types, suivi et contrôle par l'état de la situation de l'emploi dans le secteur économique concerné). S'il existe des sans-papiers, c'est parce qu'il existe une demande du marché, même en temps de crise économique. Notre évolution démographique nécessite en outre d'assurer un équilibre entre cotisants et rentiers, d'où une grave perte de revenus en cas de travail au noir.

Dans le prochain bulletin, nous ferons le point avec Alessandro De Filippo sur l'accès aux soins et à l'assurance maladie pour les jeunes sans-papiers ainsi que l'accès au marché du travail et la possibilité de cotiser pour les assurances sociales malgré l'absence de permis de séjour grâce à l'organisme Chèque-service.

6. Un jeune m'a expliqué un jour qu'il faisait ses devoirs sur une planche de bois posé sur la baignoire, faute de place et de silence ailleurs.



Prävention von Jugendsuizid¹

Von Marianne Affolter

Suizid ist bei Jugendlichen in der Schweiz die zweithäufigste Todesursache. Doch das Thema ist hierzulande ein Tabu. Pro Juventute startet darum eine nationale Kampagne und macht auf ihr Nottelefon 147 aufmerksam.

Die Schweiz hat eine der höchsten Jugendsuizidraten in Westeuropa: Jugendliche und junge Erwachsene unternehmen pro Jahr 10 000 Suizidversuche, knapp 100 sterben dabei. „Viele dieser Todesfälle könnten verhindert werden. Hier stehen wir alle in der Verantwortung“, sagt Stephan Oetiker, Direktor von Pro Juventute. „Jugendsuizid wird noch immer stark tabuisiert, und es fehlt eine nationale Präventionskampagne.“ Das Angebot an Präventionsmassnahmen ist hierzulande im Vergleich zum Ausland gering. Besonders bei der Intervention und der Prävention besteht gemäss Oetiker ein grosser Handlungsbedarf.

Suizid-Gedanken: Jeden Tag ruft mindestens ein Jugendlicher an

Darum macht Pro Juventute mit einem in der ganzen Schweiz ausgestrahlten TV-Spot im

Rahmen ihrer Kampagne auf das Thema Jugendsuizid aufmerksam. Auch wenn die Situation eines suizidgefährdeten Jugendlichen während des Gesprächs mit den Fachleuten von Pro Juventute in vielen Fällen beruhigt werden kann: In Extremfällen muss das Team der Beratung + Hilfe 147 Ambulanz und Polizei aufbieten. „Das kommt mehrmals pro Jahr vor“, sagt Oetiker. Pro Juventute gelangt daher neu verstärkt direkt an Schulen und Jugendtreffs, um Kinder und Jugendlichen über die anonyme und kostenlose Nummer 147, die rund um die Uhr Hilfe anbietet, zu informieren.

146 000 Kinder und Jugendliche erhalten jährlich Unterstützung durch die Fahrleute von Pro Juventute via Telefonnummer 147, seit zwei Jahre auch via Chat und SMS. Jeden Tag

ruft mindestens ein Mädchen oder ein Junge an, weil sie oder er sich umbringen will. Diese Zahlen sind alarmierend. Pro Juventute möchte mit ihrer schweizweiten Kampagne die Öffentlichkeit, die Lehrerschaft wie auch Eltern, Erziehungsberechtigte und Angehörige sensibilisieren. „Es ist überlebenswichtig, dass ein Jugendlicher, der sich mit dem Gedanken trägt, sich etwas anzutun, einfühlsame und professionelle Hilfe erhält – und zwar umgehend“, sagt Oetiker. „Wir haben daher im vergangenen Jahr technische Neuerungen vorgenommen, um Notfallanrufe noch schneller, das heisst innerhalb von 60 bis 120 Sekunden, entgegennehmen zu können.“

Für mehr Infos und Beratung

- Der Pro-Juventute-TV-Spot ist abrufbar unter: www.projuventute.ch/stoppjugendsuizide147
- Jugendliche, die in der Pubertät Probleme haben oder nicht mehr weiterwissen, finden hier Hilfe:
 - www.147.ch, Pro-Juventute-Telefonhilfe 147.
 - Informationen: www.projuventute.ch

1. Dieser Artikel würde ursprünglich in der Zeitschrift „Elternmagazin Fritz + Fränzi“, Nummer 10 von Dezember 2011, veröffentlicht.

.....

BEDEUTENDDE VATERROLLE¹

Dr. phil. Annette Cina Jossen, Psychologin FSP und Leiterin von Triple P Schweiz, sie arbeitet am Institut für Familienforschung und -beratung der Universität Freiburg und ist Mutter dreier Kinder.

Die Frage, ob der Vater für ein Kind und seine Entwicklung wichtig ist, wird wohl von allen Seiten bejaht. Es lohnt sich daher, die Rolle des Vaters etwas gründlicher unter die Lupe zu nehmen.

In den meisten Schweizer Familien ist die Mutter insofern der in der Erziehung massgebende Elternteil, als sie die meiste Zeit mit den Kindern verbringt. Je nach Lebensplanung eines Paares fällt der Entscheid über den jeweiligen Anteil an Berufs- und Erziehungsarbeit anders aus. Er ist davon auch abhängig, wer das höhere Einkommen hat. Während den Frauen eher eine Teilarbeit ermöglicht wird, sind erst wenige Firmen bereit, Arbeitsbedingungen zu schaffen,

die Vätern mehr Familienpräsenz erlauben. Oft fällt die anspruchsvolle berufliche Aufbauphase des Mannes genau mit der Phase zusammen, die für den Aufbau einer stabilen Vater-Kind-Beziehung sehr wichtig wäre. Ob aus eigenem Entscheid oder unter dem Diktat der Umstände: Viele Väter sind vor allem die Geldverdiener – und daneben sind sie mehr oder weniger Freizeitväter und Unterhaltungsanimatoren. Aber ist der Vater neben dem Einbringen des Einkommens auch

sonst noch von grosser Bedeutung für die Entwicklung des Kindes?

Feinfühlig Väter

Aktuelle Forschungen ergeben ein klares Bild: Haben Kinder einen Sicherheit gebenden Vater, der für sie in der verfügbaren Zeit da ist und feinfühlig mit ihnen umgeht, zeigen sie später weniger Verhaltensauffälligkeiten und emotionale Probleme, sind kompetenter im Umgang mit Gleichaltrigen und verfügen über mehr Unternehmungslust. Sie entwickeln ein stärkeres Selbstvertrauen und sind im Erwachsenenleben besser auf den Aufbau einer stabilen Partnerschaft vorbereitet. Väter sind Vorbilder, zum Beispiel auch bei der Steuerung von Aggressionen oder wenn es darum geht, wie man sich als Mann einer Frau gegenüber verhält. ▶

1. Dieser Artikel würde ursprünglich in der Zeitschrift „Elternmagazin Fritz + Fränzi“, Nummer 10 von Dezember 2011, veröffentlicht.



▷ Dem Papa kommt also eine wichtige Rolle zu, auch wenn er nicht immer zu Hause ist. Doch was heisst feinfühlig und Sicherheit gebend? Worauf kann ein Vater achten, um die Beziehung zu seinem Kind positiv zu gestalten und günstig auf die Entwicklung einzuwirken? Sicherheit gebend ist ein Vater dann, wenn das Kind weiss: Wenn es darauf ankommt, dann steht Papa bei mir. Er kann mir helfen, aber er lässt mich auch ausprobieren. Feinfühligkeit ist die Art und Weise, wie dies vermittelt wird: mit feinem Sensorium und Positivität. Es geht auch um ein Wahrnehmen der Stärken und der Schwächen des Kindes und die Bereitschaft, auf diese Rücksicht zu nehmen.

Wertvolle Zeit schenken

Auch ein vergleichsweise geringer Anteil an gemeinsam verbrachter Zeit wird dann wertvoll, wenn der Vater nicht einfach als Person, sondern wirklich mit dem Herzen präsent ist. Wenn er aktiv zuhört, wenn ihm das Kind etwas erzählen oder zeigen möchte, und wenn er die Kindernöte und -ängste ernst nimmt. Dieses absolute Zu-

wenden gibt dem Kind das Gefühl, dass es wichtig ist und wahrgenommen wird. Und es eben auch zum Papa gehen kann, wenn es etwas braucht.

Motivieren und Unterstützung geben

Väter spielen oft anders als Mütter mit ihren Kindern. Ein wildes Gerangel hat mehr Platz, es darf auch mal ungeordnet und unstrukturiert zu- und hergehen. Gefahren werden etwas anders eingeschätzt als von Müttern. Und dies ist auch gut so. Wichtig für Kinder ist, dass sie Erfahrungen machen und etwas ausprobieren können. Wichtig ist, gut wahrzunehmen, wann ein Kind wirklich Unterstützung braucht, wann es etwas aber durchaus auch selber ausprobieren soll. Feinfühligkeit Eltern ermutigen ihr Kind, Dinge anzugehen, sie stehen zur Seite und greifen erst dann ein, wenn das Kind dies anzeigt und wünscht. Sie sind fähig, zurückzustehen, Geduld zu haben und das Kind auch verschiedene Wege ausprobieren zu lassen. Dem Kind wird so sehr viel Selbständigkeit und der Umgang mit Frust vermittelt.

Angemessenes Verhalten einfordern

Selbst der einfühlsamste und kreativste Vater wird immer als Erzieher herausgefordert. Weder darf er unentwegt der Kumpel sein oder der Papi, der nachgiebig ist und erlaubt, was Mami verboten hat. Eine positive, verlässliche und auf die Selbständigkeit des Kindes ausgerichtete Beziehung entsteht auch dadurch, dass Eltern von ihren Kindern ein angemessenes Verhalten einfordern. Sie müssen den Kindern in aller Liebe deutlich machen, wo Grenzen einzuhalten sind und welche Konsequenzen Grenzüberschreitungen nach sich ziehen.

Die von Vater und Mutter vermittelten Rollenbilder sind fürs ganze Leben prägend. Aber: Väter können ihre Feinfühligkeit und ihre Erzieherrolle oft nur dann wirklich entwickeln wenn die Mütter dies auch zulassen! Wenn der Vater sich einbringen möchte, sich aktiv einsetzt und zum Beispiel das Kind zu Bett bringt, muss sich alles auf den Punkt genau so ablaufen wie bei Mami.

BRÈVES – Résumés des articles en allemand de la page précédente

Prévention du suicide chez les jeunes

(Prävention von Jugendsuizid)

LA SUISSE CONNAÎT UN DES TAUX DE SUICIDES CHEZ LES JEUNES LES PLUS ÉLEVÉS D'EUROPE: pour 10 000 tentatives chaque année par des adolescents ou de jeunes adultes, à peu près 100 trouvent une issue fatale. Pour Stephan Oetiker, Directeur de l'association Pro Juventute, «nombre de ces décès pourraient être évités». Il ajoute que «le suicide chez les jeunes est de plus en plus un tabou, une campagne nationale de prévention devient indispensable». C'est la raison pour laquelle Pro Juventute a lancé une campagne sur ce thème, notamment par le biais d'un spot vidéo, afin de faire connaître son service de soutien et de conseil dont les jeunes peuvent bénéficier en composant le numéro gratuit 147.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION:

- <http://www.147.ch/Videos-et-download.44.0.html?&L=1>
- www.147.ch
- www.projuventute.ch

L'importance du rôle du père (Bedeutende Vaterrolle)

LES ÉTUDES RÉCENTES SONT UNANIMES: le père qui donne à son enfant un sentiment de sécurité, lui consacre du temps et se montre sensible à ses préoccupations sera le père d'un enfant beaucoup moins susceptible d'adopter par la suite un comportement à problème ou de subir des difficultés d'ordre émotionnel. Ces enfants-là deviennent des adultes compétents en matière de communication avec les autres, et font preuve d'un esprit d'entreprise développé. Le rôle qui incombe au père est donc de première importance.

Or, chez la plupart des familles suisses, c'est la mère qui occupe le plus de place dans l'éducation et en termes de temps passé avec les enfants. Le facteur temps est bel et bien prépondérant, surtout lorsque le moment est partagé avec l'enfant de manière disponible et investie, pour créer un espace de qualité entre l'enfant et son père. Cela signifie écouter activement l'enfant, s'impliquer dans ses jeux, raconter une histoire ou encore recueillir les craintes et les angoisses.

Le père joue différemment que la mère avec son enfant, et tant mieux! Si l'on peut «faire la bagarre» avec Papa, alors qu'avec Maman, le jeu sera souvent moins risqué ou sauvageon, cela apprend aussi à l'enfant à vivre des expériences variées. Ce qui compte le plus, c'est de faire comprendre à son rejeton, quand on joue et quand on est sérieux. Pour les parents, ce qu'il faut apprendre à détecter, c'est quand l'enfant a besoin de soutien, de protection, et quand il faut le laisser découvrir tout seul et faire ses expériences, afin qu'il prenne confiance en lui. Le tout est de savoir résister aux défis que l'enfant lancera inmanquablement à tout interlocuteur pédagogique et de définir clairement, avec tout l'amour possible, les limites à ne pas dépasser.



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

Entrée en matière sur l'autorité parentale conjointe: parents, assumez!

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) recommande clairement à son conseil d'entrer en matière¹ sur le projet du Gouvernement visant à inscrire dans le Code civil le principe selon lequel un père et une mère exercent conjointement l'autorité parentale, indépendamment de leur état civil. Retour sur ce sujet sur lequel nous avons consacré le dossier de juin 2011.

Le 17 novembre 2011, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ a présenté ses recommandations concernant le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu dans les procédures qui le concernent (voir p. 10). Le même jour, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté le message relatif à la révision du code civil suisse (CC) qui prévoit qu'à l'avenir, l'autorité parentale conjointe sera la règle, indépendamment de l'état civil des parents. Elle a insisté sur l'importance de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant. Actuellement encore, seuls dans 10% des cas de divorces, les enfants sont entendus. Vu cette situation, sous l'angle des droits de l'enfant, la CFEJ estime qu'il faut en premier lieu garantir la mise en œuvre de l'audition de l'enfant dans les procédures de divorce avant de se prononcer sur l'autorité parentale conjointe! L'objectif prioritaire de la CFEJ est de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la nouvelle réglementation.

Depuis que la révision est en cours, le projet a déclenché des débats parfois houleux ainsi que réveillé de vives rancœurs. Les pères se sentent souvent incompris lors de procédure et prononcé de divorce où la mère est fantasmée comme le seul référent parental possible au quotidien. Les mères se sentent dépossédées, comme accusées, alors que bien souvent elles ont assumé une part significative de l'éducation pendant l'existence du couple amoureux. Entre tendances de sociétés, (r)évolutions en

marche, clichés dévastateurs, il est bien difficile d'y voir clair dans cet *imbroglio*. Une solution est délicate à mettre en œuvre, car aménager la vie parentale alors que le couple n'existe plus exige de la sagesse. Mais il est injuste de répercuter les consé-



quences négatives de la séparation sur l'enfant. Après tout, les parents ont d'abord été un couple qui a choisi, à un moment, de faire un enfant. Qu'ils assument! Ils ne s'aiment plus? Soit! Mais que chacun continue à exercer son rôle de parent de façon mature et engagée, plutôt que de tirer les draps vers soi et tenter d'obtenir de la reconnaissance par le biais d'un jugement, en pensant ainsi apaiser la douleur induite par la séparation.

Certes, un certain potentiel de conflits réside dans la décision commune sur la garde des enfants et la fixation des obliga-

tions d'entretien, avec le risque que la voix des enfants soit couverte par le conflit des parents et que leurs intérêts ne soient pas suffisamment pris en compte. Mais ce choix diffuse aussi (enfin!) un message fort aux parents: vous êtes avant tout des parents, alors cessez vos enfantillages et prenez vos responsabilités. Assez d'entendre ces justifications minables face à l'immatrité de certains parents, que le déchirement sentimental autoriserait à se conduire comme des preneurs d'otages.

Le respect du droit de l'enfant d'être entendu (art. 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant) demeure une revendication centrale de la CFEJ. Avec le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, ce droit de la personnalité devrait être le phare qui guide le monde politique et les autorités. Il serait inacceptable d'omettre

cette culture de la participation dans le cadre de la réforme du code civil (CC) portant sur l'autorité parentale conjointe.

Des études montrent qu'à l'heure actuelle, env. 90% des enfants ne sont pas entendus dans le cadre des procédures de divorce, et ce malgré le caractère obligatoire de l'art. 12 CDE et une jurisprudence claire du Tribunal fédéral. C'est pourquoi il faut saisir l'occasion de la réforme

du code civil portant sur l'autorité parentale conjointe pour améliorer cette situation qu'on pourrait qualifier de scandaleuse, et non la péjorer!

Sources:

- <http://hommelibre.blog.tdg.ch/archive/2011/11/18/autorite-parentale-conjointe-une-etape.html>
- <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=42276>
- <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/9d6024dc-ead9-11e0-ae81-260a19b1d518>
- http://www.ekkj.admin.ch/c_data/f_11_MM_181111.pdf

1. Motion N° 11.3316 du 15 novembre 2011.



AGENDA

«Le Cénacle» (Promenade Charles-Martin 17, Genève), 10 et 11 mars 2012 Assemblée générale de Défense des enfants International

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE aura lieu à salle de conférences de «Le Cénacle» (Promenade Charles-Martin 17, 1208 Genève, Suisse). Elle sera précédée d'une semaine de formation sur la Convention des droits de l'enfant dès le 4 mars.

Palais des congrès de Liège, 31 mai et 1^{er} juin 2012 Fruits de l'amour ou pomme de discorde? La place des enfants dans les couples en conflit

QUAND UN COUPLE VA MAL, les enfants se retrouvent parfois utilisés, enjeu du conflit, pris en otage, messagers, exutoires, refuge, témoins de violences et/ou victimes. En tant que professionnels, nous nous retrouvons régulièrement démunis pour apporter une aide efficace à ces parents en conflit et soulager leurs enfants.

Ce colloque se propose de tenter de lutter contre le sentiment de frustration et d'impuissance des professionnels en permettant la découverte de différentes clés pour intervenir plus efficacement à l'un ou l'autre niveau: judiciaire, médiation, expertise, soutien aux enfants, mobilisation des parents, etc. Il poursuit l'objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge psycho-socio-judiciaire des situations où des enfants sont victimes d'un conflit important et persistant entre leurs parents (séparés ou toujours ensemble).

Avec Jean-Paul MUGNIER, Damien D'URSEL, Virginie PLENNEVAUX et Stéphanie GARBAR, Diane MATERS et Murielle BREES, Pascale JAMOULLE, Martine GOFFIN, Ursula KODJOE, Catherine VASSELIER-NOVELLI et Jean EPSTEIN

GREA (Rue des pêcheurs 8, Yverdon-les-Bains), 18 et 19 juin 2012 Groupement romand de l'étude des addictions Travailler avec des adolescents en situation de vulnérabilité Avec M. Roland Coenen, psychothérapeute, Bruxelles

LA FORMATION S'ATTACHERA à repenser l'idée selon laquelle l'adolescence est une période dite «à risques» en cherchant les limites de cette affirmation et en explorant qui est vraiment à risques, qui l'est moins et pourquoi. Il sera fait état des études récentes (Damasio) sur le développement du cerveau pour comprendre le développement émotionnel de l'adolescent.

Objectifs: Comprendre le développement émotionnel de l'adolescent; pouvoir mettre en place des solutions développementales; pouvoir créer un lien positif dans une situation d'aide contrainte.

Public cible: Tout professionnel en lien avec des adolescents

Lundi 18 et mardi 19 juin 2012, de 9h15 à 16h45, au GREA

(GREA, CP 638, Rue des pêcheurs 8, 1401 Yverdon-les-Bains).

Contact personne responsable: Isabelle Girod.

www.grea.ch

PUBLICATIONS

Rapport 2011 sur la maltraitance infantile

GLOBAL INITIATIVE TO END ALL CORPORAL PUNISHMENT OF CHILDREN, une association de droit anglais sise à Londres, publie, en partenariat



avec Save the Children Sweden, son rapport «Ending legalised violence against children» pour l'année 2011. Ce document est le fruit d'un travail approfondi et dresse le bilan tant des progrès effectués que de ceux à accomplir, ce pour chaque pays dans le monde. Les campagnes de lutte contre la maltraitance infantile sont également répertoriées en tenant compte des recommandations faites à ces occasions ainsi que celles exprimées par les différents organes relatifs aux traités sur les droits de l'homme, plus particulièrement par le Conseil des droits de l'homme pendant le premier cycle d'examen périodique universel pour chaque Etat membre.

Le rapport est accessible en ligne sur le site: www.endcorporalpunishment.org